

Département de l'Yonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE



DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5. ANNEXES

5.2 Annexes sanitaires

5.2.1 Notice des réseaux et déchets

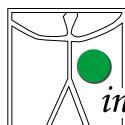
Pièce n°5.2.1

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : le 20/08/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : le 26/05/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules DIDIER - 70000
VESOUL

Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr



initiative

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

LES DECHETS MENAGERS

SUR LA CCVPO

Source : *site internet de la CCVPO (<https://www.ccvannepaysothe.fr/>)*
site internet du SDCY (<http://www.dechetscentreyonne.fr/>)

La compétence de «gestion des déchets» est assurée par la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO). Ce service comprend la collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets sur 22 communes.

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le service comprend les prestations suivantes :

- La collecte en porte à porte et le traitement des déchets ménagers ultimes
- La collecte en porte à porte des emballages recyclables
- La collecte du verre et du papier en Points d'apport volontaire

La collecte des ordures ménagères est réalisée en délégation de service public par Coved Environnement. Le ramassage des déchets ménagers et celui des déchets recyclables sont effectués une fois toutes les deux semaines, selon un calendrier différent pour chaque commune.

2 déchetteries sont présentes sur le territoire de la CCVPO : à Villeneuve-L'archevêque et à Cerisiers. Les déchetteries sont ouverte tous les jours sauf les dimanches et jours fériés. L'accès est réservé aux habitants des communes membres de la CCVPO ou des communes membres d'une communauté de communes partenaire sur présentation de la carte délivrée par la Communauté de Communes. Les apports sont limités à 3m3/jour. Les déchets dangereux des ménages ne sont acceptés qu'à la déchetterie de Cerisiers.

Les déchets triés, collectés en porte à porte ou en déchetterie, recyclables ou non, sont dirigés vers plusieurs filières différentes selon leur nature. La gestion de ces filières est assurée par le Syndicat des Déchets Centre Yonne (SDCY). Le SDCY est un établissement public qui rassemble aujourd'hui 8 intercommunalités du Centre Yonne compétentes en traitement des déchets ménagers.

Destination des déchets collectés.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR)
Ces déchets sont acheminés et éliminés en centre de stockage des déchets non dangereux de Saint Florentin, géré par la COVED, où ils sont enfouis. Les gaz issus de la dégradation de ces déchets sont récupérés et valorisés (énergie, chaleur, électricité), et les jus traités. Les impacts de ce type

d'installation sur l'environnement ne sont pas nuls, même si les nouvelles technologies tendent à les limiter considérablement.

Les recyclables "secs"

Ils sont dirigés vers le centre de tri SOREPAR d'Ormoy. Ce dernier va moderniser ses chaînes de tri afin de pouvoir accepter tous les emballages.

Les biodéchets :

Il n'y a pas de collecte spécifique pour ces déchets sur la CCVPO. Le compostage par les particuliers est encouragé, sinon ils sont collectés avec les ordures ménagères.

Les déchets collectés en déchèterie :

Différents flux sont collectés en déchèteries (la ferraille, les déchets verts, les gravats, voire le bois, les huiles ou encore les pneus dans certaines déchèteries), pour être recyclés dans des filières dédiées. D'autres déchets tels que les déchets dangereux sont également collectés et subissent des traitements appropriés.

Les textiles :

Le territoire du Centre Yonne est équipé de bornes textiles dans lesquels peuvent être déposés les vêtements et chaussures en bon ou mauvais état. Ils sont réemployés ou recyclés.

Evolution des déchets collectés.

On constate ainsi dans le Centre Yonne entre 2008 et 2012 (évolution des ratios par habitant et par an, exprimée en %) :

- une baisse de 23 % de la production d'ordures ménagères résiduelles OMR, passant ainsi de 339 kg/hab/ an à 262 kg/hab/an ;
- une baisse de 16 % de la production des déchets résiduels (OMR + encombrants collectés en porte à porte + tout venant collecté en déchèterie ; déchets destinés à l'enfouissement), passant de 385 kg/hab/an à 324 kg/hab/an ;
- une hausse de 11 % des recyclables "secs" (emballages, papiers, verre collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire), passant de 74 kg/hab/an à 82 kg/hab/an ;
- une baisse de 17 % de "l'assiette prévention" (OMR + recyclables secs), passant de 413 kg/hab/an à 343 kg/hab/an.

Consignes de Tri sur la CCVPO :

Chez vous, TOUS les emballages SE TRIENT



emballages plastiques pots, barquettes,.... blisters, sacs et films en plastique,



03.86.86.70.99 poste

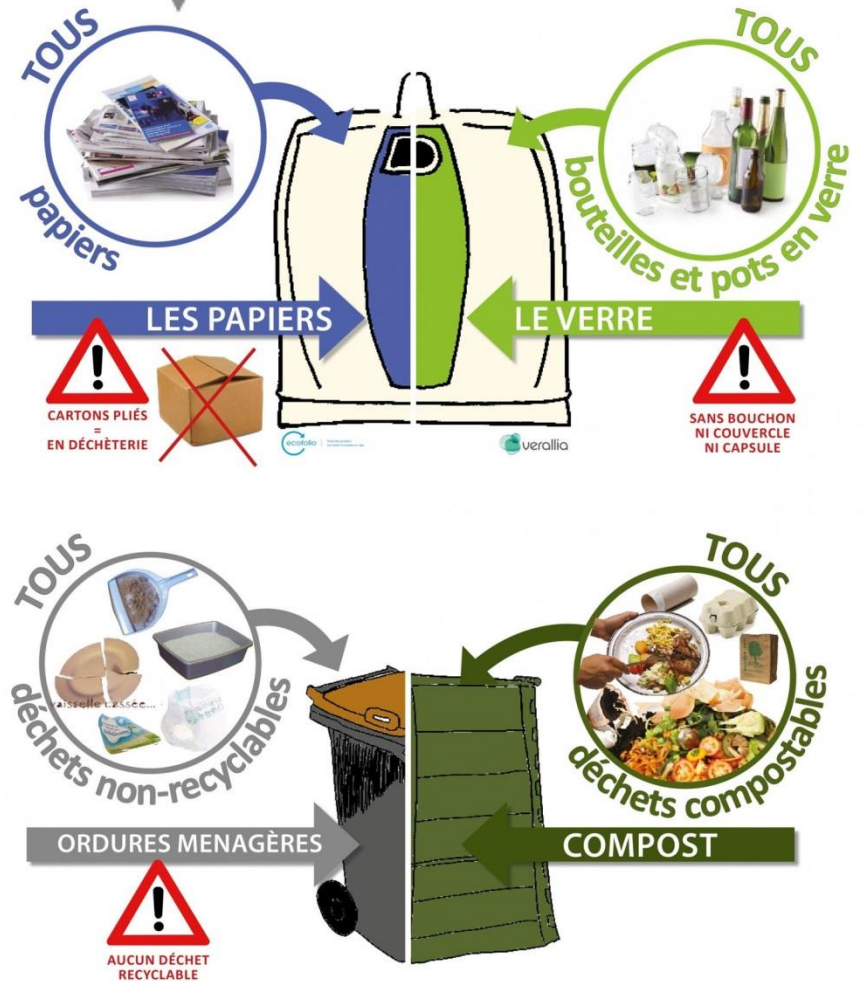
SERVICE DÉCHETS

dechets@ccvpo.fr

www.ccvannepaysoshe.fr

FAISONS LE POINT SUR NOS DÉCHETS

JETONS MOINS, TRIONS PLUS



SERVICE DÉCHETS

03.86.86.70.99 poste 1
dechets@ccvpo.fr
www.ccvannepaysoshe.fr



L'EAU POTABLE SUR LA CCVPO

Source : *SMAEP Sens Nord-Est*
Eau de Paris
Commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes

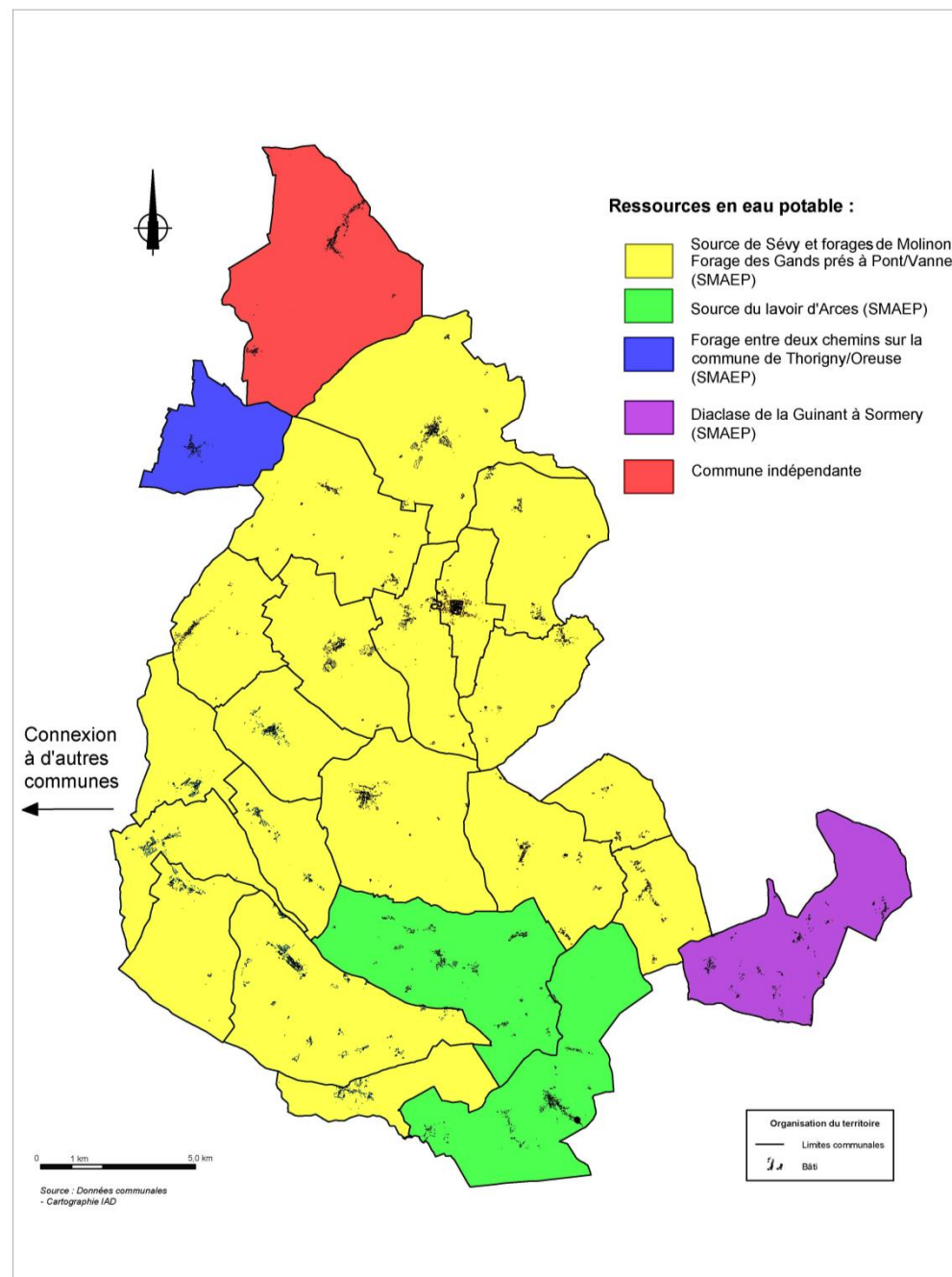
1) Les ressources communales

Parmi les 22 communes de la communauté de communes, seul Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes gère l'eau potable de façon autonome.

Toutes les autres communes adhèrent au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord Est. Ce syndicat dessert 7 EPCI et 12 470 abonnés. Il dispose de 13 ressources en eau qui bénéficient toutes de périmètres officiels de protection et dont les caractéristiques sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Ressource et implantation	Commune d'implantation	Nature de la ressource	Débâts nominaux ⁽¹⁾	Volume m3 PRELEVE 2016	Volume m3 PRELEVE 2017
Captage de Champ la ville à Thorigny	Thorigny sur oreuse	Forage	24 m3/h	64 394	65 356
Galerie de Voisines	Voisines	galerie	200 m3/h	686 983	638 574
Captage "entre 2 chemins" pour la Postolle	Thorigny sur oreuse	Forage	10 m3/h	10 632	7 322
Forage des Grands Prés	Pont sur Vanne	Forage	110 m3/h	598 919	474 344
Source de VauPinson 1850	Bussy en othe	Source	25 m3/h	38 042	46 064
Puits de la Vanche Molinons	Molinons	Forage	50 m3/h	103 530	227 011
Forage SP1 pour Villeneuve l'Archevêque à la Vanche	Molinons	Forage	49 m3/h	1 009	17 418
Source de la tuilerie	Sormery	Source	20 m3/h	54 104	56 308
Diaclase de La Guinand	Sormery	rivière souterraine	32 m3/h	60 076	41 269
Captage Bois du Hay à St Martin su Oreuse	Thorigny sur oreuse	Forage	23 m3/h	21 547	31 169
Source rue de l'étang d'Arces	Arces	Source	600 m3/j	82 780	75 825
Source de Sévy	Venizy	Source	1200 m3/j	142 540	120 086
Volume Prélevé compté Sne				1 864 556	1 800 746
Volume prélevé année civile Sne				1 834 321	1 800 746
Forage de l'isle	Villeperrot	Forage	100 m3/h	428 558	423 518
Forage de Courtois	Courtois	Forage	70 m3/h	130 417	131 594
Volume prélevé compté SdS				558 975	555 112
Volume prélevé civile SdS				574 911	577 961
Volume total prélevé année civile					2 378 707

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation de l'eau potable, SMAEP, exercice 2017.



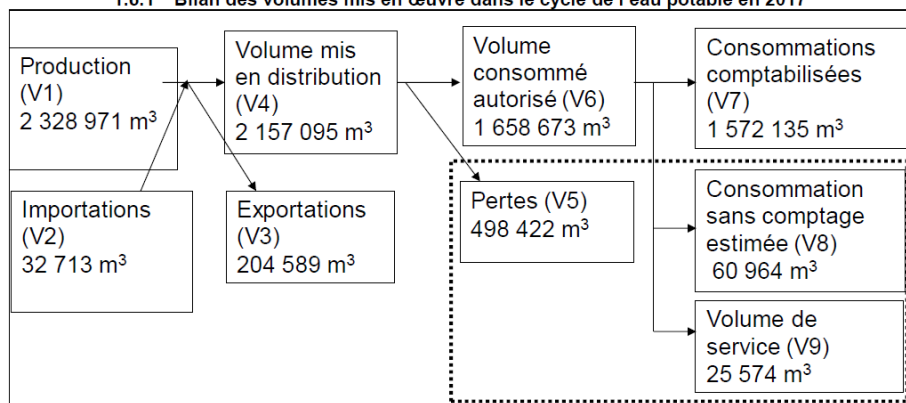
Le forage SP1 sur Molinons (ex forage de Villeneuve l'Archevêque) est utilisé en "secours" pour l'alimentation des communes alimentées par le puits de la Vanche. Les débits prélevés sont donc très variables selon les années.

Bien que le réseau de distribution en eau potable soit fortement maillé, les communes adhérentes au SMAEP sont néanmoins principalement alimentées par les ressources suivantes :

- la Source de Sévy à Vénizy et les forages de Molinons (puits de la Vanche, SP1) pour 12 communes ;
- la source du lavoir d'Arces pour 2 communes et une partie des hameaux d'une troisième commune ;
- le forage des Grands Prés à Pont-sur-Vanne pour 4 communes et le bourg d'une cinquième commune ;
- le forage entre deux chemins sur la commune de Thorigny/Oréuse pour une commune et la diaclose de la Guinant à Sormery pour une autre commune.

Le rendement du réseau de distribution de l'unité Sens Nord-Est était de 82.34 % en 2017.

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



V4, V5, V6 sont des champs calculés

V4 volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume vendu

V5 volume de pertes = volume mis en distribution - volume consommé autorisé

V6 volume consommé autorisé = volume comptabilisés + volume non comptabilisé + volume de service

V7 est une valeur extrapolée et recalculée sur 365 j du volume indiqué au § 1.5.2.

V1 est le volume produit sur les sites du syndicat

Les pertes de 2017 trouvent leur origine dans les événements exceptionnels survenus en 2017

- Les travaux de renforcement / renouvellement de réseaux entre Molinons et Vareilles ont provoqués des pertes d'eau (fuites, purges, rinçages etc)
- Fuites importantes aux bâches de la Charmée, Noé et Villechétive et difficiles à identifier avant réparation.

Pour St Maurice-aux-Riches-Hommes, le captage du puits de la Pièce aux Pigeons a un débit nominal de 20 m3/h (capacité des pompes).

Adéquation entre la consommation d'eau et la capacité de la ressource.

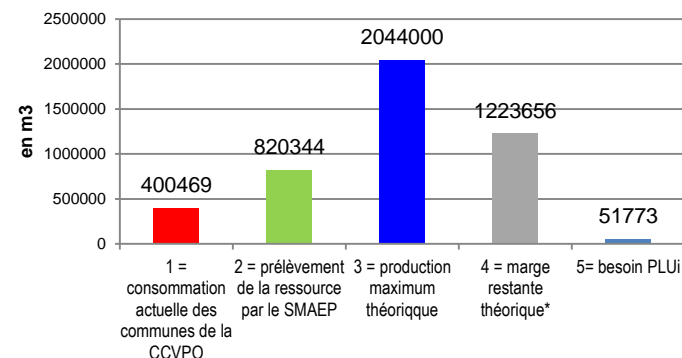
Aucune des communes ne signale actuellement un problème de quantité d'eau insuffisante.

Les graphiques ci-dessous présentent 3 données chiffrées : la consommation actuelle d'eau des communes dépendantes de la ressource, le volume prélevé pour la ressource à l'échelle du syndicat, la capacité de production maximale et la marge restante (à l'échelle du syndicat) en fonction des débits et durées de prélèvement autorisés par les arrêtés de DUP. Il faut noter que la production maximale de même que la marge restante constituent des données théoriques. En effet, ces données ne tiennent pas compte des interconnexions existantes ni des capacités des groupes de pompage. Il est en effet rare que les pompes fonctionnent 20 heures par jour.

Le territoire de la CCVPO dispose de ressources en eaux suffisantes pour accueillir une nouvelle population. Les travaux d'amélioration du réseau ont permis entre 2009 et 2015, une baisse de 9% de la consommation d'eau des communes adhérentes au SMAEP ce qui représente une population de 276 habitants

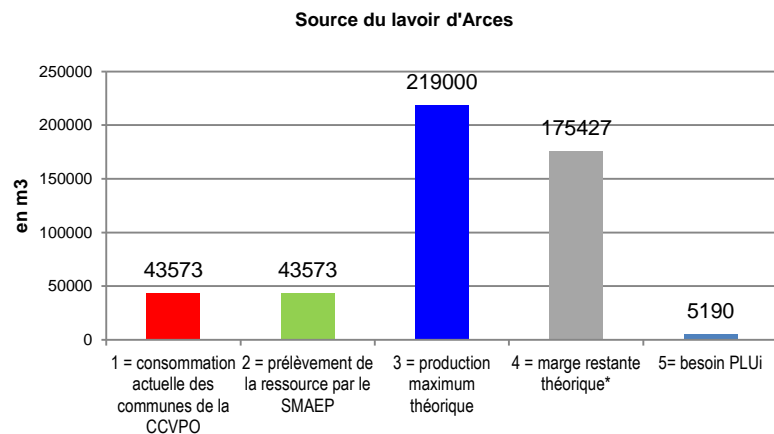
Sources de Sévy à Venizy, forages de Molinons Forage et des Grands Prés à Pont/Vannes : communes de Courgenay, Bagneaux, Flacy, Molinons, Cérilly, Coulours, Fournaudin, Les Clérimois, Foissy-sur-Vanne, Lailly, Les Sièges, Villeneuve-l'Archevêque, Cerisiers, Villechétive, Pont-sur-Vanne, Vaumort et Les vallées de la Vanne.

Source de Sévy à Venizy, forages de Molinons et des Grands Prés

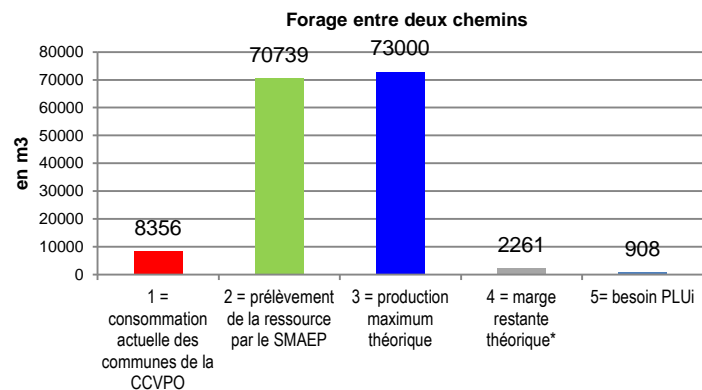


Source du lavoir d'Arces : communes d'Arces-Dilo et Vaudeurs.

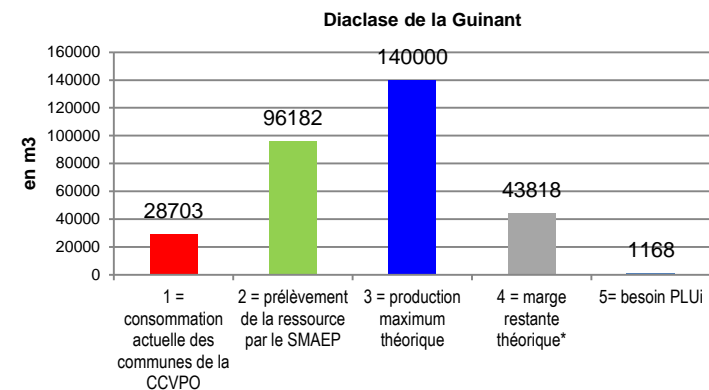
Note : le prélèvement à la ressource est moindre que la consommation des deux communes. Ces dernières, comme toutes les communes du SMAEP sont interconnectées.



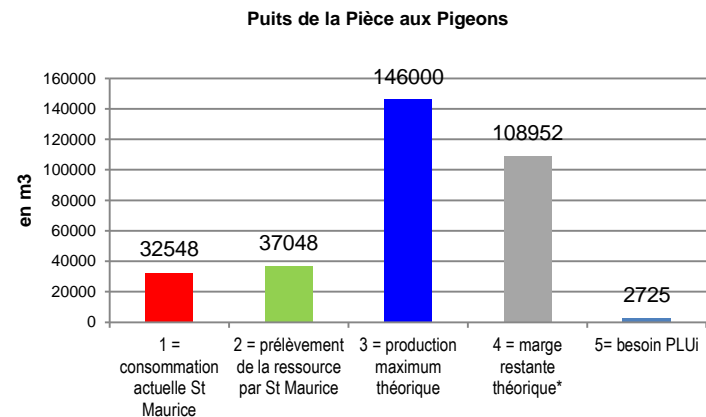
Forage entre deux chemins sur la commune de Thorigny/Oreuse : commune de La Postolle.



Diaclase de la Guinant à Sormery : commune de Boeurs-en-Othe.



Puits de la pièce aux pigeons à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes : commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.



* pour le point 4, les ressources sont aussi utilisées en partie pour l'alimentation en eau potable d'autre communes, la marge réelle est donc inférieure à la valeur calculée.

Pour le point 3, on a considéré une production aux débits nominaux pendant 20 h par jour ou le volume maximum autorisé par les arrêtés préfectoraux.

2) Périmètres de protection de captage

Les périmètres de protection constituent des servitudes opposables aux tiers dont le but est de protéger les captages d'eau potable. Ces périmètres sont institués par arrêté préfectoral et comprennent en général trois types de zonages différents :

- Périmètre de protection immédiat : parcelles accueillant le captage et environnement immédiat. Toutes les activités qui ne sont pas directement liées à l'exploitation du captage sont interdites.
- Périmètre rapproché : terrain situé en amont du captage. Les activités (agricultures, exploitation des ressources naturelles, urbanisation) y sont réglementées et certaines pratiques peuvent être interdites.
- Périmètre éloigné : secteur de surveillance renforcée, il n'y a pas d'interdiction spécifique.

Le règlement exact qui s'applique sur chaque périmètre varie en fonction de l'arrêté préfectoral. Des sous-secteurs peuvent aussi être définis. Voir le texte complet des différents arrêtés en annexe.

Les différents captages exploités par la SMAEP de Sens Nord-Est et le captage de St Maurice-aux-Riches-Hommes ont été déclarés d'utilité publique et possèdent des périmètres de protection :

Ressources eau potable	Commune d'implantation	Date de l'arrêté préfectoral	Communes de la CCVPO concernées par les périmètres de protection
Puits de la pièce aux pigeons	St Maurice-aux- Riches-Hommes	30/10/1980	St Maurice-aux- Riches-Hommes
Source de Baulieu	Courgenay	10/03/1994	Courgenay
Galerie de Voisine	Voisine	15/12/1993	Les Clérimois
Captage de Vanches et Forage de Villeneuve	Molinons	12/06/1994	Molinons, Villeneuve-l'Archevêque, Flacy
Forage des Grands Prés	Pont-sur-Vanne	01/03/1995	Pont-sur-Vanne, Chigy , Vareilles
Source du Lavoir	Arces-Dilo	18/03/1992	Arces-Dilo
Forage entre 2 chemins	Thorigny-sur-Oreuse	17/02/1989	La Postolle
Puits de Courroy	Perce-Neige	15/01/1996	St Maurice-aux- Riches-Hommes
Puits des Chablis	Fontaine la Gaillarde	23/11/1984	Les Clérimois, Pont-sur-Vannes

Tableau récapitulatif :

Captage	Production maximale (m3/an)	Prélèvement actuel SMAEP (m3/an)	Marge restante (m3/an)	Besoins supplémentaires PLUi (m3/an)
Sévy, Molinons et Grands Prés	2 044 000	820 344	1 223 656	51 773
Lavoir d'Arces	219 000	43 573	175 427	5 190
Entre deux chemins	73 000	70 739	2 261	908
Diaclase Guinant	140 000	96 182	43 818	1 168
Pièce aux pigeons	146 000	37 048	108 952	2 725

Pour les besoins supplémentaires, on a considéré les hausses de populations prévues par le PLUi et une consommation moyenne de 150 l/j/habitants.

Dans l'ensemble, les marges sont supérieures aux prélèvements actuels, ce qui permet l'augmentation de populations prévue par le PLUi.

A noter : la source de Baulieu à Courgenay n'est plus utilisée, mais ses périmètres de protection restent actifs tant qu'un nouvel arrêté préfectoral ne les a pas annulés.

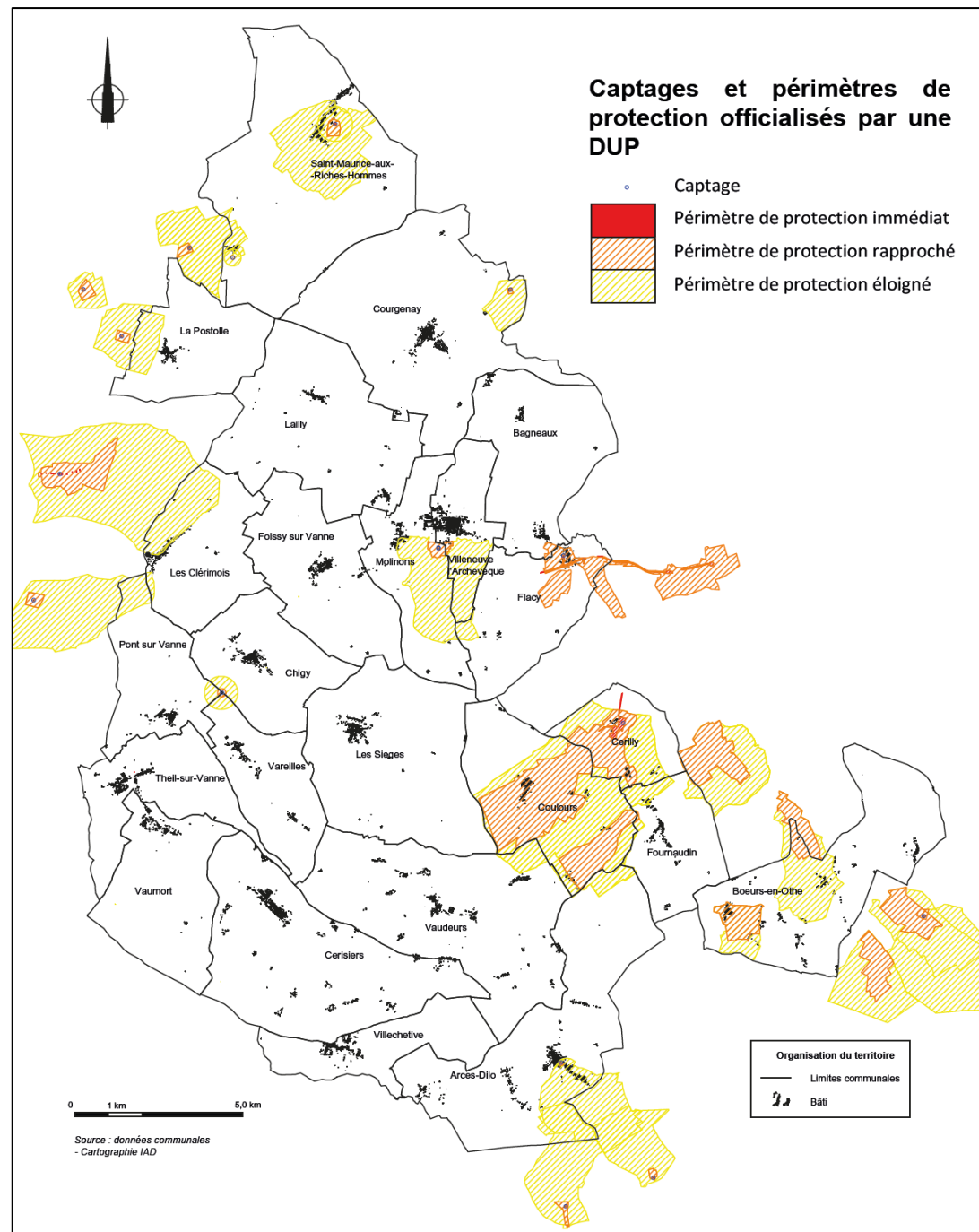
Les périmètres de protection de captage sur la commune de Saint Maurice aux Riches Hommes sont en cours de révision.

Outre les captages alimentant le SMAEP et la commune de Saint-Maurice-Aux Riches-Hommes, le territoire communautaire abrite également **les captages et périmètres d'Eau de Paris**. Cette régie municipale de la ville de Paris a en charge la production (gestion des captages), le transport et la distribution de l'eau potable pour Paris. Les captages de la ville de Paris se composent de plusieurs sources captées (dénommées sources basses, sources hautes et source de Cochepies) situées dans le département de l'Aube et dans l'Yonne. Ces sources contribuent à l'alimentation en eau potable de la capitale à hauteur de 140 000 m3/jour.

Les "**Sources Hautes**" ont fait l'objet d'un **arrêté préfectoral du 23 mai 2011** qui concerne les ouvrages suivants :

Ouvrages	Communes
Source de Gaudin	Flacy
Drain de Gaudin	Flacy
Drain de Flacy	Flacy
Source et drain de Cérilly	Cerilly
Captages d'Armentière	St-Benoist-sur-Vanne
Source et Drain de la Bouillarde	St-Benoist-sur-Vanne

Les périmètres de protection de captages des sources hautes concernent les communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Boeurs-en-Othe, Cérilly, Couleurs, Flacy, Fournaudin et Vaudeurs.

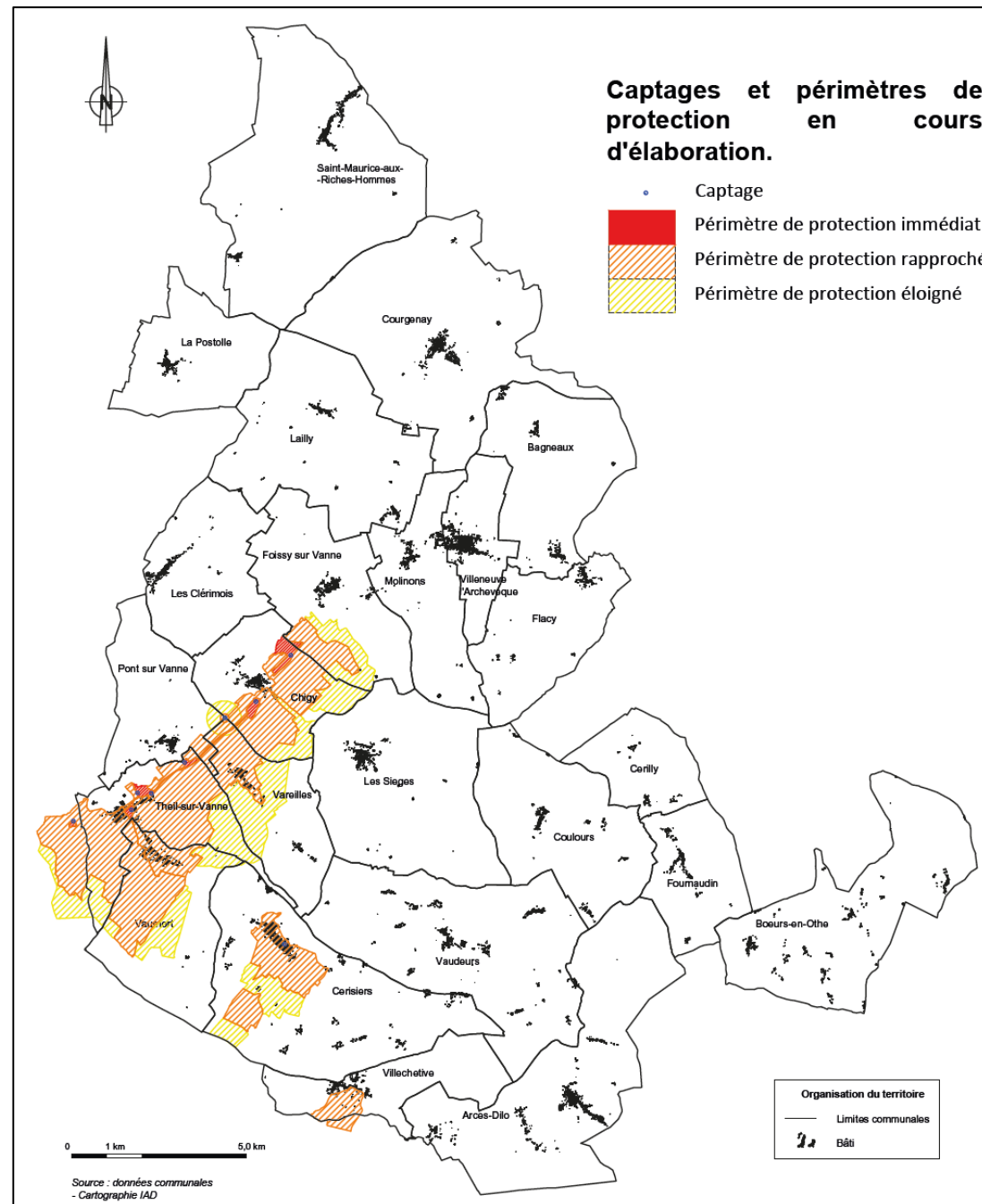


Les "Sources Basses" comprennent les ouvrages suivants :

Ouvrages	Communes
Source de Noé	Noé
Source du Miroir	Theil-sur-Vannes
Petites sources de Theil	Theil-sur-Vannes
Source de Malhortie	Theil-sur-Vannes
Source de St Philbert et St Marcouf	Pont-sur-Vanne
Source du Maroy	Chigy
Source des Pâtures	Chigy
Source de Cochepies	Villeneuve-sur-Yonne

Ces sources ne disposent pas encore de périmètres de protection de captage officiels, mais des études sont en cours et les projets (étude hydrogéologique de 2004) concernent les communes de la CCVPO suivantes : Cerisiers, Foissy-sur-Vanne, Les Vallées de la Vanne (Chigy, Theil-sur-Vannes et Vareilles), Pont sur Vanne, Vaumort et Villechétive.

Seuls les territoires communaux de Lailly et Les Sièges ne sont pas concernés par des périmètres de protection de captage officiels ou en projet.



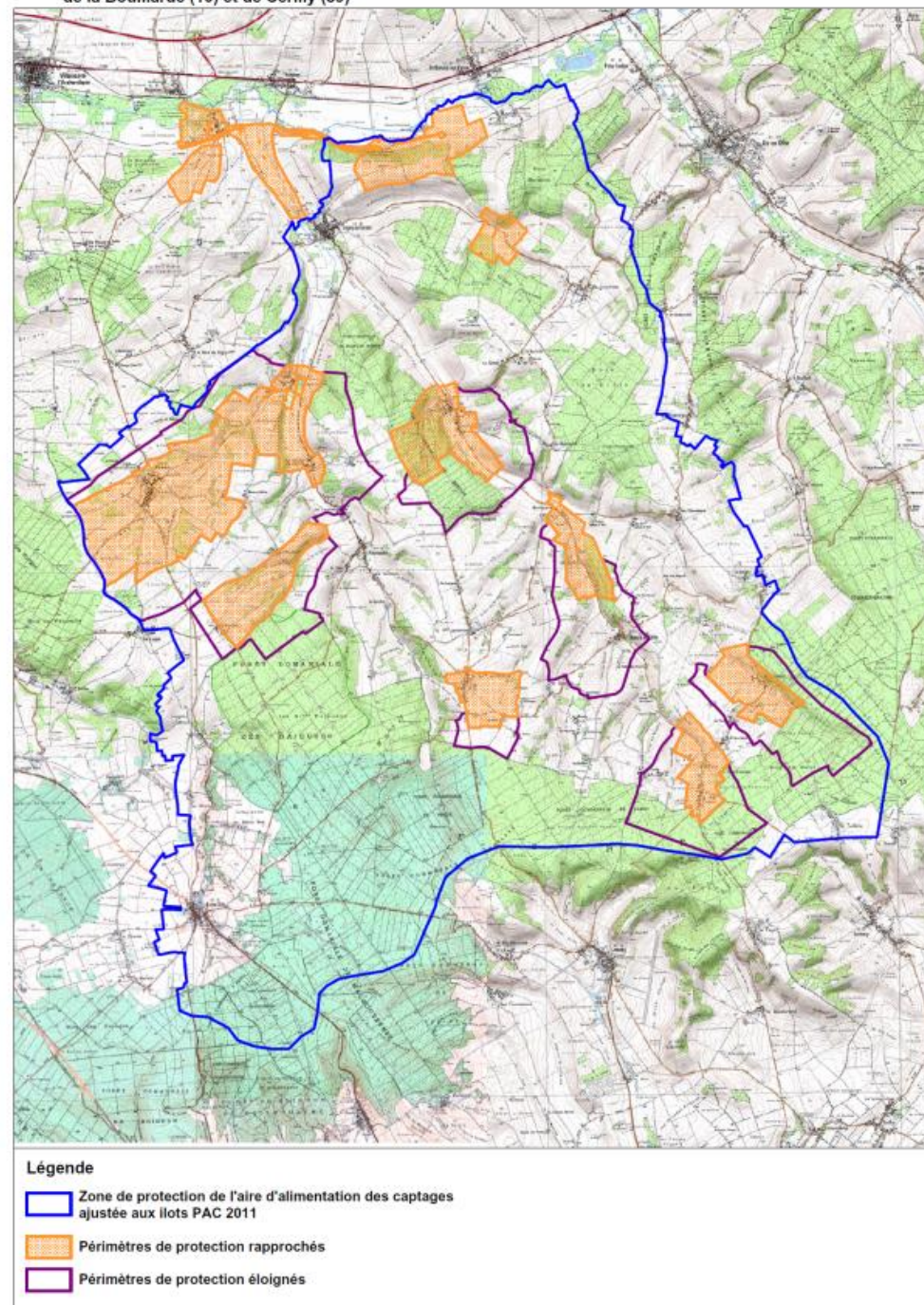
3) Aires d'alimentation de captages

L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) correspond à l'ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. Une AAC est donc plus large que les périmètres de protection et à pour objectif d'être exhaustive et non de ne prendre en compte que les surfaces les plus sensibles.

Sur les AAC, il est défini un programme d'actions volontaires ayant pour but principal de lutter contre les pollutions diffuses (phytosanitaire, nitrate, phosphates, ruissellement,...). Des contre-parties financières peuvent être mise en place pour certaines actions.

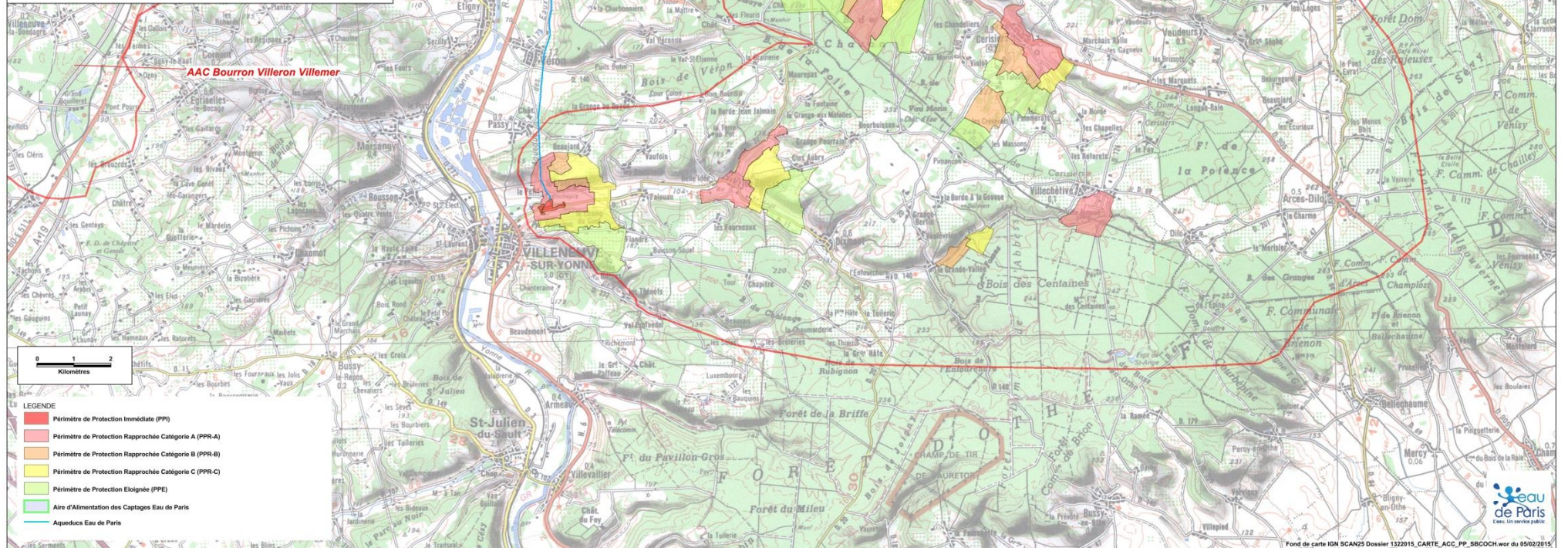
Des aire d'alimentation de captage (ou études de bassin d'alimentation de captages) ont été financées par Eau de Paris sur ces différentes ressources. Sur la CCVPO, les communes d'Arces-Dilo, Bagneaux, Boeurs-en-Othe, Cerilly, Coulours, Flacy, Fournaudin et Vaudeurs sont concernées par l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) des Sources Hautes et celles de Cerisiers, Foissy-sur-Vanne, Les Sièges, Les Vallées de la Vanne, Pont sur Vanne, Vaumort et Villechétive par l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) des Sources Basses.

Les démarches entreprises visent principalement à encourager la conversion en agriculture biologiques des exploitations présentes, à mettre en place des programmes "zéro phyto" pour la gestion des espaces publics des communes. Il a aussi été initié un projet de développement de l'agroforesterie et d'aménagements parcellaires pour lutter contre le ruissellement et assurer une épuration naturelle de l'eau avant qu'elle rejoigne la nappe souterraine. Ainsi, sur l'ensemble des deux AAC, 11 % de la Surface Agricole Utile cultivée en agriculture biologique en 2016 (contre 1 % en 2008), ce qui représente une trentaine d'exploitants. 220 ha ont été acquis par Eau de Paris et sont exploités en herbe ou en agriculture biologique.



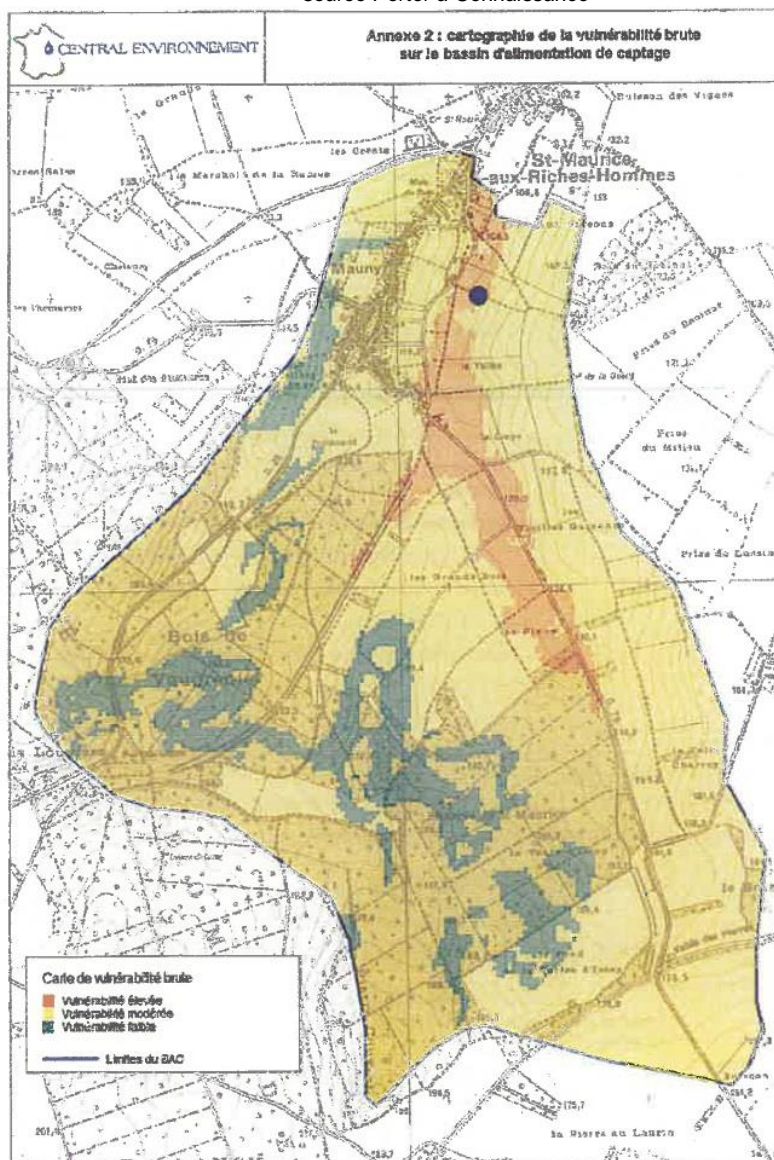
**PLAN D'ENSEMBLE DE
L'AIRE D'ALIMENTATION ET DES
PERIMETRES DE PROTECTION
DES SOURCES BASSES
DE LA VALLEE DE LA VANNE
ET DES SOURCES DE COCHEPIES**

Echelle 1/50000



La commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes bénéficie aussi d'un bassin d'alimentation de captage qui s'étend au sud du bourg. La ressource en eau de ce captage est en effet très vulnérable aux pollutions principalement par des pesticides (ATZ, DEA et Hexazione) et à la turbidité. Les teneurs en nitrates se situent entre 30 et 35 mg/l d'eau.

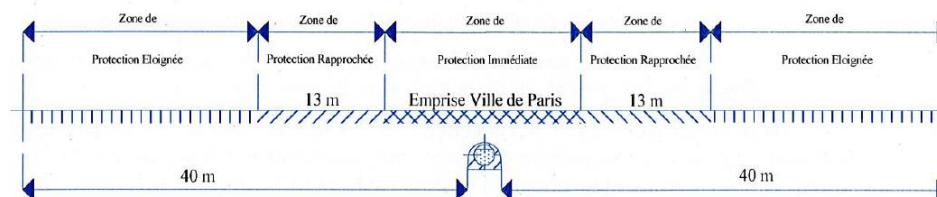
Bassin d'alimentation du captage de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, source Porter à Connaissance



4) Aqueducs de la ville de Paris

Le territoire de la communauté de communes est concerné par les aqueducs de la ville de Paris qui acheminent l'eau jusqu'aux usines de traitement. L'aqueduc de Cérilly concerne les communes de Cérilly et de Flacy, l'aqueduc des sources Basses concerne les communes de Chigy, Theil-sur-Vanne, Pont-sur-Vanne et Vareilles alors que l'aqueduc de la Vanne concerne les communes de Flacy, Villeneuve-L'archevêque, Molinons, Foissy, Chigy et Pont-sur-Vanne.

A proximité de ces ouvrages dits à "écoulement libre" des servitudes sont en place de part les codes de la Santé Publique, de l'Environnement et de l'Urbanisme :



- Le périmètre immédiat est propriété d'Eau de Paris, seule les travaux et ouvrages liés à l'exploitation de l'aqueduc sont autorisés.

- le périmètre rapproché correspond à une bande de 13 m de part et d'autre des parcelles de l'aqueduc. Y sont interdits les constructions, les assainissements, les dépôts et décharges divers, les excavations, le stockage de fioul, etc...

- le périmètre éloigné correspond à une bande de 40 m de part et d'autre de l'aqueduc. Y sont interdits les assainissements, les dépôts et décharges, les excavations, etc... Les bâtiments et parking sont cependant autorisés.

5) Captages prioritaires

En 2008, à l'occasion de la désignation des bassins d'alimentation de captages prioritaires au niveau départemental, la source de Cérilly et les sources d'Armentières et de la Bouillarde ont été classées sur la liste des 14 captages de l'Yonne prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement. Le classement Grenelle du captage de Cérilly est dû à la présence de déséthylatrazine (DEA) au-dessus de la norme réglementaire de 0,1 ug/l d'eau. Ce pesticide utilisé sur les grandes cultures témoigne de la vulnérabilité de la ressource aux pollutions agricoles. Les autres ressources (sources basses et Cochepie), sont déclarées non prioritaires au niveau du département.

6) Qualité de l'eau distribuée

Les différents réseaux de distribution sont soumis à des analyses obligatoires de la qualité de l'eau distribuée.

Pour le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord Est (SMAEP), les résultats de ses analyses sont résumés dans le RPQS de 2017 :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	127	0
Paramètres physico-chimiques	145	6

Soit les taux de conformité suivant :

Analyses	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95,9 %

Les analyses non conformes sur la physico chimie sont provoquées par la présence de molécules de produits phytosanitaires.

Pour la commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, les analyses de la qualité de l'eau potable distribuée sont disponibles sur le site <https://orobnat.sante.gouv.fr/>.

Sur 2019, 8 analyses ont été réalisées. Une (05/11/2019) était non conforme de par la présence de streptocoques liée à une teneur en chlore insuffisante. La situation était revenue à la normale le 12/11/2019.

7) Réseaux Voir plans en annexe 5.2.3.

L'ASSAINISSEMENT SUR LA CCVPO

Sources : *Communes*

Porté à connaissance des services de l'Etat

Communauté de communes (SPANC)

Portail d'information sur l'assainissement communal <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

1- Situation par commune :

Arces-Dilo

Système d'assainissement actuel

La commune dispose d'une station d'épuration mise en service en 1995. Cette station à boue activée en aération prolongée possède une capacité de 600 EH. Les boues produites après séchage sur couche sont valorisées en agriculture. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans le Ru de Vareilles. La station d'épuration est conforme en équipement et en performance en 2017. Selon le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>), de l'énergie et de la mer, la charge polluante entrante correspond à 300 EH (il s'agit des habitants du bourg d'Arces-Dilo). Il subsiste donc une marge de 300 EH.

Les hameaux et constructions isolées sont assainis de façon autonome.

Les eaux pluviales sont rejetées aux fossés et des diverses buses. Aucun problème particulier n'est signalé.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement, approuvé en même temps que le PLUi classe en assainissement collectif le bourg d'Arces-Dilo. Le bourg de Dilo, les hameaux du Charme, Pont Evrat et des Menus Bois et les écarts sont classés en zone d'assainissement autonome.

Bagneaux

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose pas d'un système de traitement collectif des eaux usées. La commune a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement en 2012. Le réseau d'eau pluviale est constitué de fossés et de divers busages. Aucun problème particulier n'est signalé.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement, approuvé en même temps que le PLUi classe l'ensemble de la commune en assainissement autonome.

Boeurs en Othe

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose actuellement d'aucun système de traitement collectif des eaux usées. Les eaux pluviales ne disposent d'aucun traitement et sont rejetées dans les fossés. Des réseaux d'eau pluviale sont réalisés pour certaines voies du village.

3 secteurs de ruissellement des eaux pluviales occasionnant des inondations localisées sont signalés.

Zonage d'assainissement

Un zonage d'assainissement a été réalisé en 2005 et ce document classe l'ensemble du territoire en zonage d'assainissement non collectif.

Cerilly

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose à l'heure actuelle d'aucun système d'assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées par des systèmes d'assainissement autonome. Les eaux pluviales sont collectées par des fossés.

Zonage d'assainissement

La commune a réalisé un zonage d'assainissement en 2005 qui classe l'ensemble du territoire en zone d'assainissement autonome. Par délibération du 12 avril 2005, le conseil municipal a soumis ce zonage d'assainissement à enquête publique.

Cerisiers

Système d'assainissement actuel

La commune dispose d'une station d'épuration mise en service en 1973. Cette station à boue activée en aération prolongée possède une capacité de 1000 EH. Les boues produites après séchage sont compostées. Cette station d'épuration est obsolète et la commune envisage à court termes de se doter d'un nouvel équipement.

Les hameaux et constructions isolées sont assainis de façon autonome.

Les eaux pluviales sont collectées par des fossés et un réseau collectif. Un bassin de rétention des eaux pluviales a été aménagé en aval du lotissement « Le Bas des Pantès II ».

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été validé le 29 mars 2019. Il classe l'ensemble du bourg en assainissement collectif. Des travaux sont prévus sur la station d'épuration et les réseaux de collecte des eaux usées.

Coulours

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose actuellement d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées.

Les eaux pluviales sont rejetées dans les fossés existants. Aucun problème particulier n'est signalé.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement, approuvé en même temps que le PLUi classe l'ensemble de la commune en assainissement autonome.

Courgenay :

Système d'assainissement actuel

La commune de Courgenay est équipée d'un réseau collectif d'assainissement qui dessert la quasi-totalité des zones urbanisées à l'exception de deux prolongements de rue et de quelques écarts (5 fermes et 2 hameaux). 95 % de la population est desservie par ce réseau. 22 habitations sont disposent actuellement d'un système d'assainissement autonome.

Les eaux usées sont traitées par une lagune dimensionnée pour 650 EH qui se localise au sud du village. Cette lagune a été mise en service en 1990. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans l'Alain. Actuellement 400 EH sont raccordés.

Le réseau des eaux pluviales est constitué de fossés et busages. Certaines eaux pluviales sont également branchées sur le réseau d'assainissement.

En 2011 et 2013, la commune a procédé à une étude diagnostic de son réseau d'assainissement. Cette étude conclue que la lagune est largement sous-dimensionnée. Cette étude a également mis en avant des rejets non conformes dans le milieu naturel, une importante problématique d'eau claire parasite aboutissant à la lagune et générant une mise en charge du réseau.

Un programme de travaux a été établi à l'issue de ce diagnostic et des travaux sont prévus pour restructurer la station d'épuration.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement qui a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport daté du 09 mai 2014. 95 % du territoire sont zonés en assainissement non collectif, le bourg étant zoné en assainissement autonome.

Flacy

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose pas d'un système de traitement collectif des eaux usées. Le réseau d'eau pluviale est constitué de fossés et de busages. Aucun problème particulier n'est signalé.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 25 octobre 2011. L'ensemble du ban communal est classé en assainissement autonome.

Foissy-sur-Vanne

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales sont 90 % collectées par un réseau et rejetées dans La Vanne. 10 % des eaux pluviales aboutissent à des puisards.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 28 avril 2008 et qui classe l'ensemble du territoire en assainissement autonome.

Fournaudin

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose actuellement d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées. Les eaux pluviales sont rejetées dans les fossés existants, sur les parcelles mais aussi dans des busages. Aucun problème particulier n'est signalé.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2006 et qui classe l'ensemble de la commune en assainissement autonome.

La Postolle

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose d'aucun réseau de collecte des eaux usées. Le réseau des eaux pluviales est constitué de quelques fossés et busages.

Des problèmes de ruissellement sont signalés au niveau d'habitations de la rue Voisines en cas d'orages importants :

- les zones de ruissellement proviennent des zones cultivées (particulièrement en sol nus) et reprennent un talweg ou se situent 3 habitations ;
- il existe également des problèmes de ruissellement sur la voirie. Un fossé situé du côté est de la rue collecte les eaux mais se poursuit dans un caniveau. Au bas de la rue, des grilles récupèrent en partie ces eaux pour rejoindre la mare.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement qui a été approuvé le 09 mars 2007. La totalité du ban communal est zonée en assainissement non collectif.

Lailly

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales sont rejetées dans des fossés ou dans des buses avant d'atteindre le milieu naturel.

Des problèmes de ruissellement sont signalés (« Sous la Fin Saint-hubert »).

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement depuis 2008 qui classe l'ensemble du territoire en assainissement autonome.

Les Clérimois

Système d'assainissement actuel

La commune dispose d'une lagune mise en service en 1993 et dimensionnée pour 180 EH. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans une ravine qui aboutit au ruisseau La Gaillarde. Selon le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère, la charge polluante entrante correspond à 160 EH. Des études vont être lancées pour l'extension de la lagune.

Les écarts et constructions isolées sont assainis de façon autonome.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau unitaire dans le bourg.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 18 avril 2002 et qui classe le bourg en assainissement collectif et le reste du territoire communal en assainissement autonome.

Les Sièges

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales sont rejetées dans des fossés ou dans des buses avant d'atteindre le milieu naturel.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement, approuvé en même temps que le PLUi classe le village des Sièges en assainissement collectif.

Le reste de la commune est en assainissement autonome, notamment la rue du Stade, les fermes isolées et les habitations situées route de Chigy, après le cimetière.

Les Vallées de la Vanne

Système d'assainissement actuel

Le bourg de la commune de Chigy est équipé d'un assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées par une lagune naturelle mise en service en 2005 et dimensionnée pour 250 EH. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans la Vanne. Selon le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère, la charge polluante entrante correspond à 175 EH. En 2017, la lagune est conforme en équipement et en performance. Quelques habitations situées dans le bourg ne sont pas raccordées au réseau collectif car elles sont en position topographique trop basse. Le reste de la commune est assaini de façon individuelle de même que la rive Ouest de la Vanne.

Le bourg de Vareilles ne dispose d'aucun système de traitement collectif des eaux usées. Les eaux pluviales sont collectées par des buses (rues de l'Etable et du Fays) avant rejet dans le milieu naturel.

Le bourg de la commune de Theil-sur-Vanne est équipé d'un assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration de type boue activée en aération prolongée mise en service en 1981 et dimensionnée pour 600 EH. Les boues produites sont compostées. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans la Vanne. Selon le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère, la charge polluante entrante correspond à 250 EH. En 2017, la station d'épuration est conforme en équipement et en performance. La station d'épuration est en cours de réhabilitation, de même qu'une partie du réseau. Le reste de la commune et notamment la Rue de la Grève et la rue du Tournebide sont assainies de façon autonome. Un réseau eau pluviale dessert la majorité des parcelles et des puisards équipent les parcelles qui ne peuvent se raccorder au réseau collectif.

Zonage d'assainissement

Chigy a approuvé son zonage d'assainissement le 17 février 2003. Le bourg est classé en assainissement collectif et le reste du ban communal en assainissement autonome.

Vareilles a approuvé son zonage d'assainissement le 30 octobre 2007. L'ensemble de la commune est classé en assainissement autonome. Un secteur au sein duquel l'imperméabilisation doit être limitée a également été créé.

Theil-sur-Vannes a approuvé son zonage d'assainissement en 2013. La majeure partie du bourg est zonée en assainissement collectif.

Molinons

Système d'assainissement actuel

La commune dispose d'un réseau d'assainissement pour le bourg et d'une station d'épuration à l'ouest de ce dernier. La station d'épuration mise en service en 1992 est dimensionnée pour 650 EH. Il s'agit d'une station à boue activée, aération prolongée (très faible charge), séchage solaire des boues. Actuellement 260 EH sont raccordés à la station qui dispose donc d'une marge de 400 EH. En 2017, la station n'est pas conforme en performance. Des travaux sont envisagés pour mettre à jour la station d'épuration. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans la Vanne. Les boues après séchage sont épandues. Les hameaux sont assainis par un assainissement autonome. Les eaux pluviales se déversent dans la vanne par des fossés et busages. Aucun problème particulier n'est signalé.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de la commune classe le village et les zones constructibles en assainissement collectif.

Pont sur Vanne

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales sont rejetées dans des fossés ou dans le réseau séparatif avant d'atteindre le milieu naturel.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 05 août 2009. Il classe la commune en assainissement autonome.

Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées. Les eaux usées sont assainies de façon autonome.

Les eaux pluviales sont rejetées dans les fossés ou busées sur certains secteurs. Des ruissellements et coulées de boues en cas d'orages violents concernent une habitation.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de la commune classe l'ensemble du territoire communal en assainissement autonome.

Vaudeurs

Système d'assainissement actuel

La commune dispose d'un lagunage mis en service en 1993. Cette lagune est dimensionnée pour 400 EH et traite actuellement les eaux usées de 260 EH.

Les hameaux et autres constructions isolées sont assainis de façon autonome.

Les eaux pluviales sont collectées par des fossés et divers busages dans le bourg alors que pour les hameaux, les eaux pluviales sont rejetées dans des fossés ou traitées à la parcelle.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement, approuvé en même temps que le PLUi. Ce zonage classe le village Vaudeurs en assainissement autonome, sauf une section non raccordée de la route de Grange Sèche qui est zoné en autonome.

Les différents hameaux et écarts sont aussi en assainissement autonome.

Vaumort

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales sont rejetées dans des fossés ou dans des buses avant d'atteindre le milieu naturel.

Zonage d'assainissement

La commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 2006 et le zonage d'assainissement a été approuvé en mai 2007. Ce zonage classe l'ensemble de la commune en assainissement autonome.

Villechétive

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose actuellement d'aucun système collectif de traitement des eaux usées domestiques.

Les eaux pluviales sont collectées par des fossés et des puisards sur les parcelles. Des ruissellements concernent le secteur de l'aire de jeux et de l'ancienne briqueterie et la commune souhaite y créer des bassins de rétention.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 29 septembre 2005 et qui classe l'ensemble de la commune en assainissement autonome.

Villeneuve l'Archevêque

Système d'assainissement actuel

La commune dispose d'un réseau de collecte séparatif qui dessert le bourg. Les eaux usées domestiques sont traitées par une station d'épuration à boues activées, aération prolongée, très faible charge. Les boues sont séchées avec une table d'égouttage. Cette station d'épuration mise en service en 1996 est située sur le territoire communal de Molinons. Elle est dimensionnée pour 1850 EH et reçoit actuellement une charge maximale en entrée comprise entre 800 et 1000 EH. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans la Vanne. Cette station d'épuration reçoit encore beaucoup d'eau claire parasite (eaux pluviales mal branchées). Elle est néanmoins conforme en équipement et en performance en 2017. Les boues après séchage sont épandues.

Les aires de repos de l'autoroute sont reliées à la station d'épuration.

Lors de fortes pluies, le réseau d'eau pluviale se met en charge et refoule dans la station d'épuration.

Zonage d'assainissement

La commune ne dispose d'aucun zonage d'assainissement. Une étude est en cours. Par ailleurs, une modification de la station est prévue à moyen terme.

Synthèse :

Parmi les 22 communes constituant la communauté de communes, 14 sont assainies de façon autonome sur l'ensemble de leur territoire communal. Pour la commune nouvelle des Vallées de la Vanne, seule l'ancienne commune de Vareilles est assainie de façon autonome.

Le territoire comporte 9 unités collectives de traitement des eaux usées : Courgenay, Molinons, Villeneuve-l'Archevêque, Arces-Dilo, Cerisiers, Vaudeurs, Les Clérimois, Chigy et Theil-sur Vannes (communes des Vallées de la Vanne).

Les stations d'épuration de Cerisiers, de Theil-sur-Vanne, de Courgenay sont en cours de restructuration. Les autres stations d'épuration disposent d'une marge suffisante pour accueillir de nouveaux habitants.

<i>Communes</i>	<i>Station collective existante</i>	<i>Population actuelle</i>	<i>Marge restante</i>	<i>Besoin PLUi*</i>	<i>Remarques</i>
Arces-Dilo	600 EH	300 EH	300 EH	34 EH	Arces uniquement
Cerisiers	1 000 EH	400 EH	600 EH	105 EH	rénovation en projet
Courgenay	650 EH	400 EH	250 EH	55 EH	rénovation en cours
Les Clérimois	180 EH	160 EH	20 EH	36 EH	travaux à l'étude
Les vallées de la Vanne : <i>Chigy</i>	250 EH	175 EH	75 EH	70 EH	
<i>Theil sur Vanne</i>	600 EH	250 EH	350 EH	38 EH	rénovation en projet
Molinons	680 EH	260 EH	420 EH	67 EH	Problème de rendement
Vaudeurs	400 EH	260 EH	140 EH	62 EH	
Villeneuve l'Archevêque	1 850 EH	1000 EH	850 EH	135 EH	rénovation en projet

*certains secteurs constructibles et dents creuses sont en assainissement autonome

Le réseau de Villeneuve l'Archevêque connaît des problèmes d'eaux claires parasites. Il est prévu de modifier la station à moyen terme.

Le réseau de Courgenay reçoit aussi des eaux pluviales, la lagune est sous-dimensionnée. Des travaux sont en cours pour résoudre ce problème.

La station de Cerisiers, construite en 1974, est en mauvais état et il est prévu de la changer à court terme.

D'après le site "assainissement.developpement-durable.gouv.fr/" les performances de la station de Molinons ne sont pas conforme. Des études sont en cours.

Service Public de l'Assainissement Non Collectif :

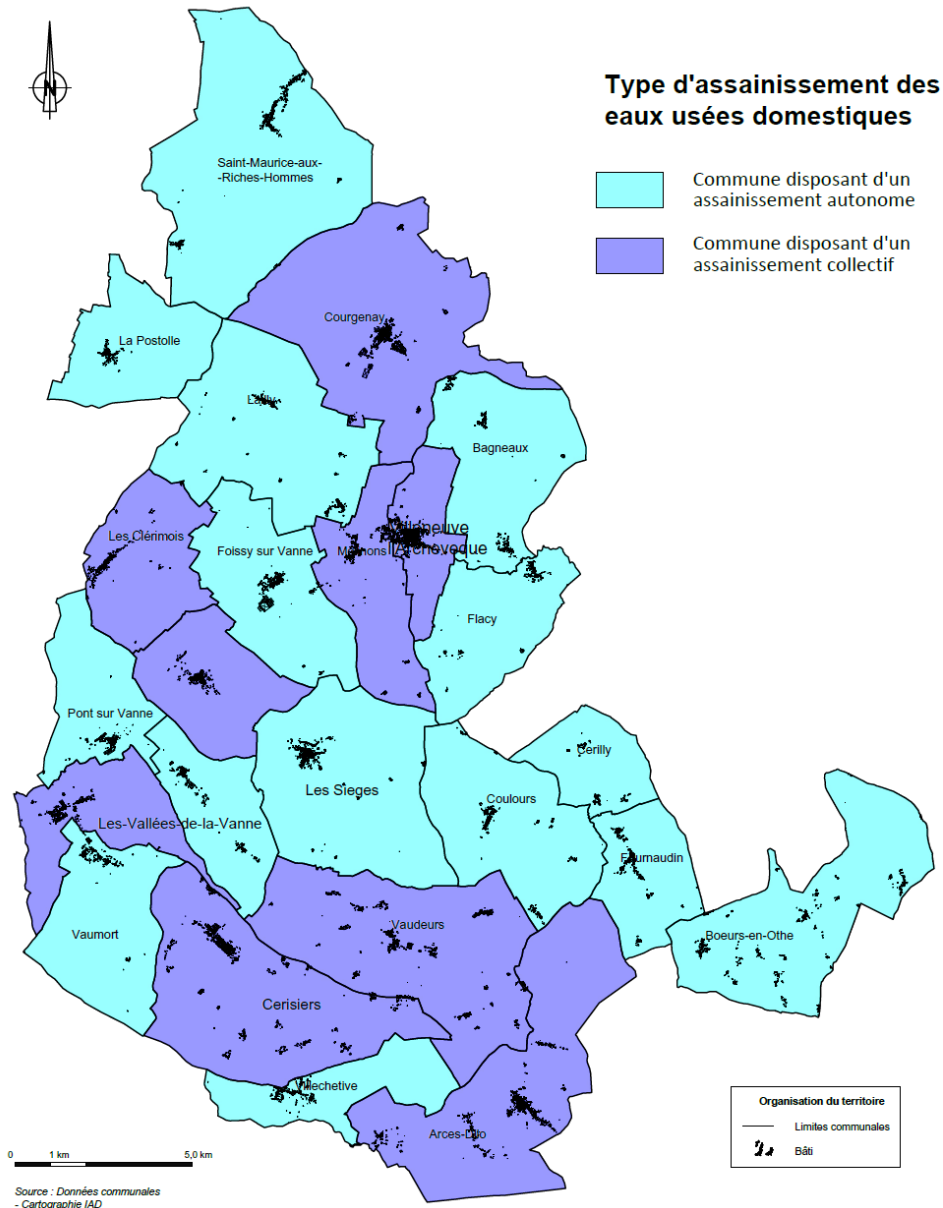
La communauté de communes a mis en place un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC assure :

- le conseil et l'assistance auprès des usagers (particuliers) et des professionnels grâce à des techniciens spécialisés dans l'assainissement non collectif ;
- le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées, avant le dépôt du permis de construire ou déclaration préalable en mairie et jusqu'à la réalisation des travaux (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution).
- le contrôle des installations existantes (un diagnostic obligatoire sera réalisé sur toutes les installations de la communauté de communes ainsi que dans le cadre des cessions immobilières).

Les services de la communauté de communes ont procédé à plus de 2000 contrôles depuis 2012. En 2019, 30 % des dispositifs sont réputés conformes. 12 % des travaux sont à faire sous 4 ans ou en cas de vente. 59 % des travaux sont à faire dans le délai d'un an.

Le tableau ci-après présente l'état des lieux de l'assainissement autonome sur les communes de la CCVPO en 2019. Les dispositifs ne nécessitant pas de travaux sont réputés conformes.

Étiquettes de lignes	Assainissement conforme Pas de travaux	Travaux à faire sous 4 ans ou en cas vente	Travaux à faire sous 1 an	Total
ARCES DILO	21	6	114	141
BAGNEAUX	20	12	101	133
BOEURS EN OTHE	41	24	153	218
CERILLY	16	2	5	23
CERISIERS	141	5	106	252
CHIGY	19	2	19	40
COULOURS	23	45	46	114
FLACY	25	4	66	95
FOISSY SUR VANNE	43	45	66	154
FOURNAUDIN	24	8	91	123
LA POSTOLLE	17	15	71	103
LAILLY	14	0	6	20
LES CLERIMOIS	38	2	22	62
LES SIEGES	22	73	158	253
LES VALLEE DE LA VANNE	1	0	0	1
LES VALLEES DE LA VANNE	1	0	0	1
LES VALLEES DE LA VANNE - VAREILLES	2	0	0	2
PONT SUR VANNE	20	1	69	90
SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES	9	0	23	32
THEIL SUR VANNE	3	1	7	11
VAREILLES	47	6	92	145
VAUDEURS	32	43	101	176
VAUMORT	56	2	115	173
VILLECHETIVE	115	5	54	174
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	1	2	1	4
Total général	751	303	1486	2540
%	30%	12%	59%	



Zonage d'assainissement :

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes doivent se doter d'un zonage de l'assainissement indiquant notamment les zones où elles ont décidé de mettre en place un réseau d'assainissement collectif et les zones qui seront laissées en assainissement autonome.

Sur la CCVPO, la quasi-totalité des communes ont réalisées des études et ont mis en adopté un zonage de leur assainissement. Plusieurs zonages n'étaient cependant pas en cohérence avec les équipements en place au niveau des villages ou des hameaux (absence de réseau ou de station mais zonage collectif). Des modifications sont donc en cours sur 7 communes.

Commune	Station	Zonage d'assainissement	Assainissement retenu
Arces-Dilo	Oui	Oui	Bourg en collectif
Bagneaux	Non	Oui	Tout autonome
Boeurs-en-Othe	Non	Oui	Tout autonome
Cerilly	Non	Oui	Tout autonome
Cerisiers	Oui	Oui	Bourg en collectif
Chigy	Oui	Oui	Bourg en collectif
Coulours	Non	Oui	Tout autonome
Courgenay	Oui	Oui	Bourg en collectif
Flacy	Non	Non	
Foissy-sur-Vanne	Non	Oui	Tout autonome
Fournaudin	Non	Oui	Tout autonome
La Postolle	Non	Oui	Tout autonome
Lailly	Non	Oui	Tout autonome
Les Clérimois	Oui	Oui	Bourg en collectif
Les Sièges	Non	Oui	Bourg en collectif
Molinons	Oui	Révision en cours	Bourg en collectif (projet)
Pont-sur-Vanne	Non	Oui	Tout autonome
Saint-Maurice-aux-RH	Non	Oui	Tout autonome
Theil-sur-Vanne	Oui	Oui	Bourg en collectif
Vareilles	Non	Oui	Tout autonome
Vaudeurs	Oui	Oui	Bourg en collectif
Vaumort	Non	Oui	Tout autonome
Villechétive	Non	Oui	Tout autonome
Villeneuve l'Archevêque	Oui	Révision en cours	Bourg en collectif (projet)

Le zonage d'assainissement des Sièges nécessitera la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées au niveau du village et le transfert vers une station d'épuration